

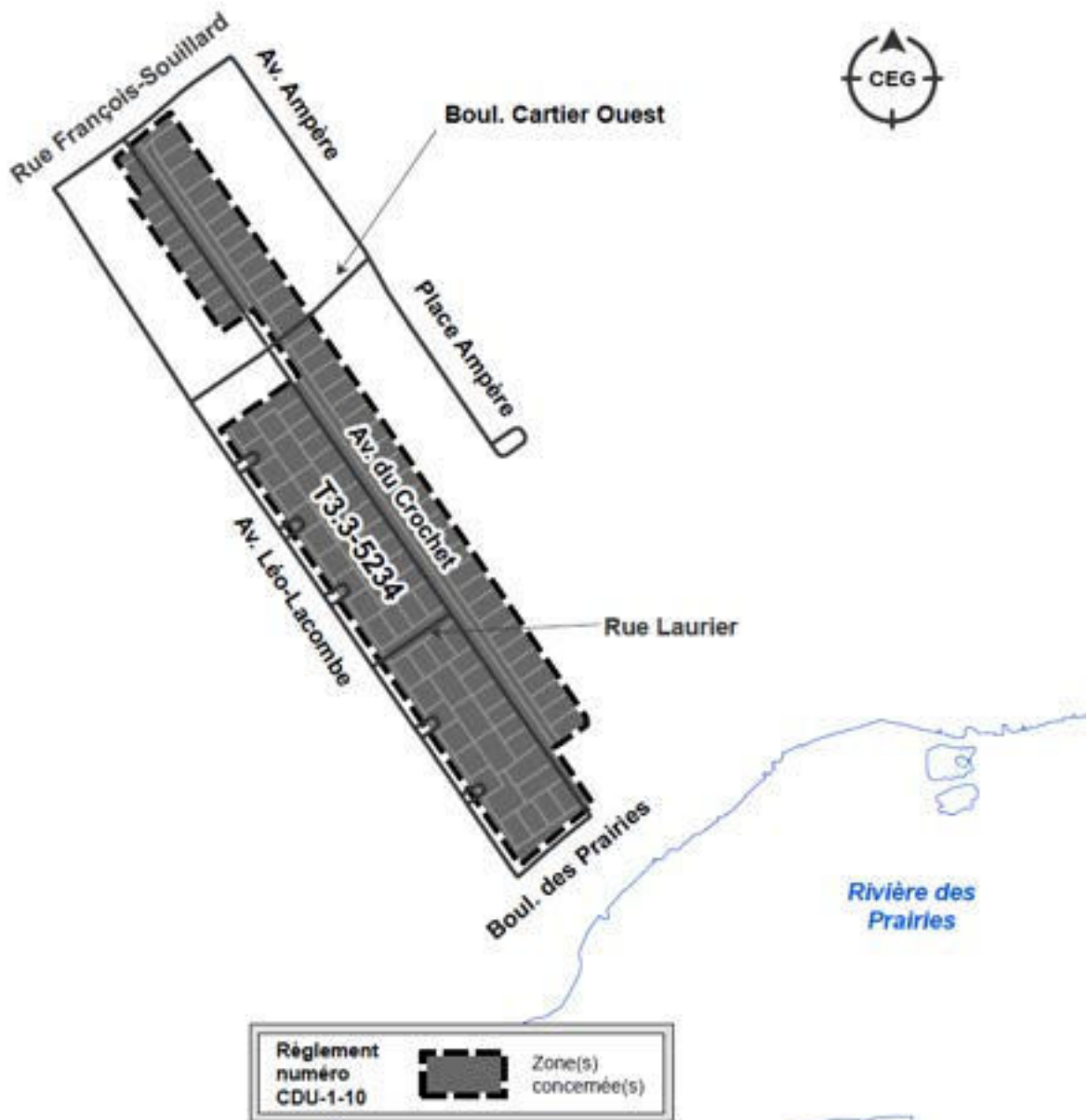
AVIS PUBLIC

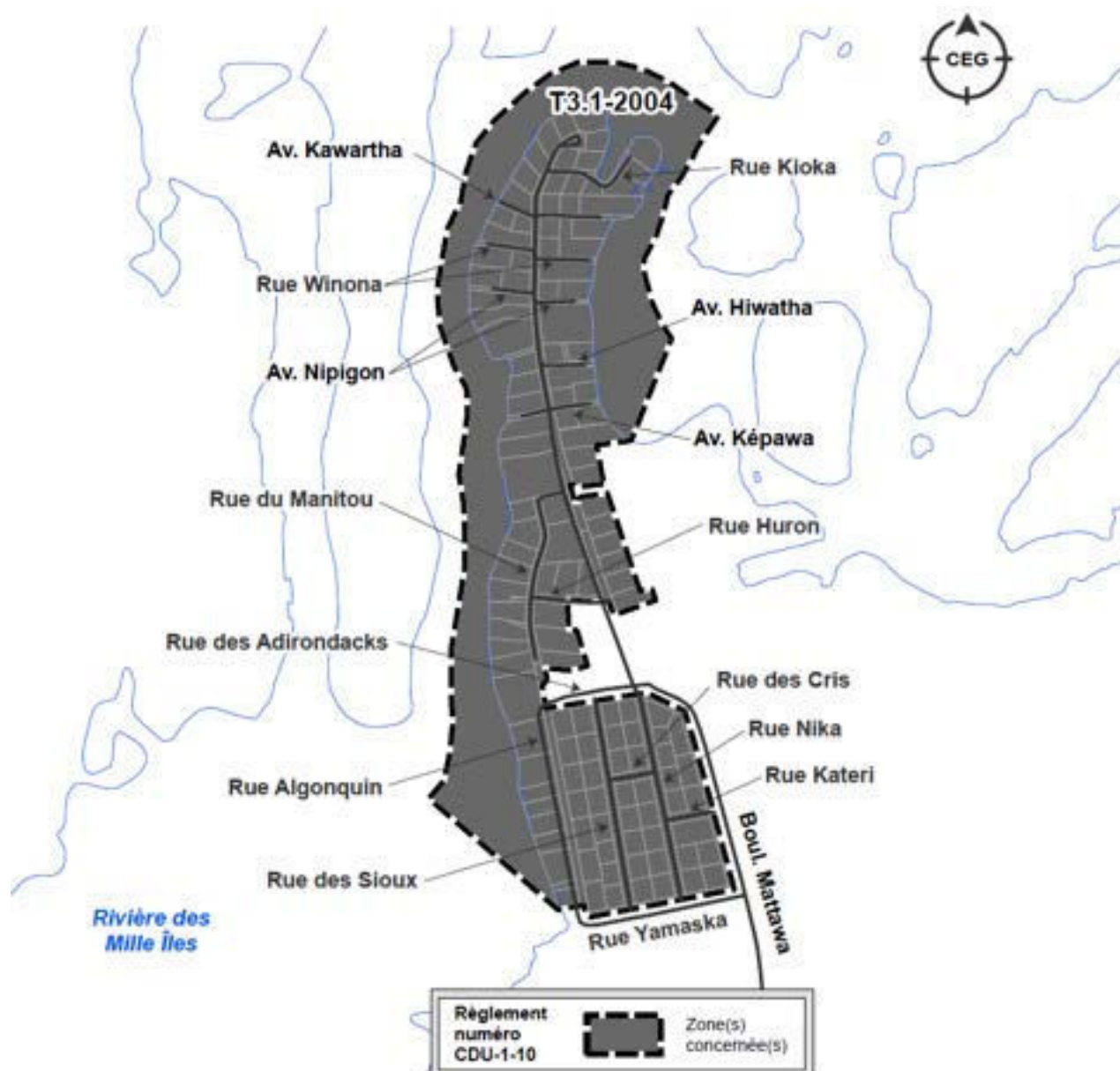
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-10

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté à sa séance du 14 janvier 2025, le projet de Règlement numéro CDU-1-10 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de modifier le territoire d'application du PIIA « Ensembles bâtis d'intérêt » et d'y assujettir les secteurs entourant le boulevard Mattawa et l'avenue du Crochet;

QUE l'objet de ce projet de règlement est d'assujettir tout permis de construction-nouvelle (PN) et certains permis de construction-amélioration (PA) à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans les zones T3.1-2004 (Mattawa) et T3.3-5234 (du Crochet);

QUE les zones concernées sont délimitées de la manière suivante :





QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel, par voie de visioconférence Teams, et ce, le jeudi 6 février 2025 à compter de 19 h.**

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **6 février 2025**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 6 février 2025 avant 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du **7 février 2025 au 21 février 2025 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE le projet de règlement peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'une copie du projet de règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 20 janvier 2025

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim